



Grand Nord de Mayotte

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND NORD  
DE MAYOTTE**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 FEVRIER 2023

**Délibération N°2023-01-06-CAGNM**

**OBJET : SUBVENTION A ZANFI ET MAV POUR LA PARTICIPATION AU  
TOURNOI DES CLUBS CHAMPIONS DE VALLEY BALL DE L'OCEAN  
INDIEN ET PRISE EN CHARGE D'UNE DELEGATION**

**Date d'affichage :**  
.....

**Date de la convocation :**  
02 - 002 - 2023

**En exercice :**  
40 membres

**Présent(s) : 23**  
**Procuration(s) : 1**  
**Absent(s) : 16**  
**Votants : 24**  
**Pour : 24**  
**Abstention : 16**  
**Contre : 00**

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le

Et son affichage

Délibération comportant  
3 pages, 0 annexe

L'an deux mille vingt-trois, le 10 février 2023, à dix-sept heures, les membres du conseil de la communauté d'agglomération du grand nord de Mayotte se sont réunis à la MJC de Bouyouuni-commune de Bandraboua, sous la présidence de Monsieur Assani Saïndou BAMCOLO.

**Les membres présents en séance (23) :**

BAMCOLO Assani Saïndou, AHAMED Ben Abdillahi, ABDALLAH Hachimya, HASSANI Chayibati, EL-ANZIZE Mariatti Binti, BOINAIDI Manrouf, ALI M'BAE Chakila, HOUSSENI Saindou, SOUFFOU Raïanty, NABOUHANE Mourtadhoi, HAMISSI Selemani, FAHARDINE Ahamada, DIMASSI Antufa, HOUMADI Bahati, MROUDJAE Bacari, DJANFAR Hidaïa, MADI Charafoudine, BEN SAÏD Laïthidine, ISSA Echati, NIDHOIRE Yasmine, MOUCHITALI Saloua, ALI Zoulaïha, SAÏD ISSOUF Idrissa.

**Le ou les membres ayant donné procuration (1)**

SAIDINA Anrifia

**Le ou les membres absent(s) (16) :**

DAOUDOU Soumaïla, HANAFFI Marib, MOUANDHU Ousseni, MOUHAMED Chafika, ABDALLAH Tayza, YSSOUF BACAR Yassir, SAÏD SOUF Charifa, MADI Ali, AHAMADI Said, BOURANI Faysoili, CHAMSSIDINE Soyif, AHAMADA Ben Chadhouli, HAMIDOUNI Singua, CHAHARANI Baharoussoifa, MOCOLO Youssouf, DAROUECHI Ahmed.

PREFECTURE DE MAYOTTE

REÇU LE 17 FEV. 2023

D.R.C.L.

Le conseil s'est tenu sous la présidence de M. Assani Saïndou BAMCOLO, le Président.  
Mme. Bahati HOUMADI a été désignée comme secrétaire de conseil

Le président de la séance a dénombré 23 conseillers présents.

Les conditions de quorum sont donc remplies conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil peut valablement délibérer

**Vu** le code général des collectivités,

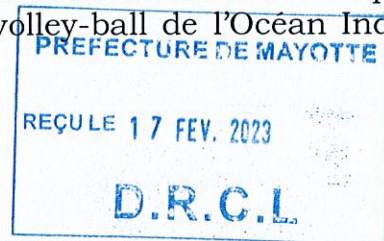
**Vu** la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte,

**Vu** le rapport N°1/2020, en date du 4 juillet 2020, portant installation du conseil communautaire ;

**Vu** le rapport N°02/2020 en date du 4 juillet 2020 portant élection de M. Assani Saïndou BAMCOLO en tant que président de la Communauté des Communes du Nord de Mayotte ;

**Vu** la délibération N°08/2020 en date du 27 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au président ;

Vu le rapport n° 6, relatif à une subvention aux associations ZANFI et MAV pour la participation au tournoi des clubs champions de volley-ball de l'Océan Indien et accompagnement pas une délégation d'élus.



## **EXPOSE DU PRESIDENT**

La loi de programmation du 21 janvier 2014 a rendu obligatoire la signature d'un contrat de ville au niveau de l'intercommunalité, dès lors que celle-ci abrite sur son territoire un ou plusieurs quartiers prioritaires, exception faites des territoires ultra-marins où cette modalité peut se faire au niveau de la commune. Ces quartiers prioritaires ont été identifiés à l'aide d'un indicateur synthétique construit à partir des indicateurs statistiques tels que : la proportion de personnes sans emploi dans la population des 15-64 ans, la proportion des non-diplômés dans la population de plus de 15 ans, la proportion des logements non équipés en électricité et la proportion des logements classés dans la catégorie des habitations de fortune.

La loi prévoit que « la politique de la ville est mise en œuvre par des contrats de ville conclus à l'échelle intercommunale entre, d'une part, l'Etat et ses établissements publics et, d'autre part, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés.

La Communauté d'Agglomération du Grand Nord de Mayotte a inscrit dans ses statuts la compétence « politique de la ville » au regard du Code général des collectivités territoriales. Elle s'est engagée via un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) à soutenir les associations locales pour renforcer la cohésion entre les habitants et à agir pour la réussite éducative de tous les enfants/jeunes et prévenir la délinquance. Elle a ensuite inscrit dans son projet de territoire la cohésion sociale et solidarités, avec comme 3e objectif : de soutenir l'action des associations locales et les équipements socio-culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Sur 36 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) à Mayotte, 10 se trouvent sur le territoire de la CAGNM, ce qui représente une population de 46 299 habitants sur 59 042, soit 78% de la population totale de la CAGNM. Le Grand Nord est un territoire caractérisé par une population jeune, moins formée et en situation d'activité professionnelle fragile.

Au vu de la situation du Grand Nord et de Mayotte en général, la pratique du sport est un des moyens permettant à la population de s'échanger, de se côtoyer et de participer à la cohésion sociale du territoire. Au-delà de l'esprit de compétition, les associations sportives jouent un rôle de centre d'encadrement de jeunes, permettant

ainsi de lutter contre l'oisiveté et la délinquance. Les associations sportives ont besoin de soutien financier de la part des acteurs publics afin de pouvoir d'assurer pleinement la cohésion sociale.

Ainsi les associations ZAMFI CLUB de MTZAMBORO (60 licenciés : 40 garçons et 20 filles) et MTSANGADOUA ASSOCIATION VOLLEY BALL (58 licenciés : 46 garçons et 12 filles) sont issues de deux villages voisins classés quartiers prioritaires de la politique de la ville. Pourtant, elles font la fierté du Grand Nord en étant respectivement 2e et 3e au classement du championnat de Mayotte de Volley Ball pour la saison 2021-2022, elles doivent participer à la Coupe des Clubs Champions de l'Océan Indien 2022 à l'île Maurice du 25 février au 4 mars 2023. Cette participation incitera d'autres jeunes à s'intéresser au sport dans l'espoir de voyager pour ceux qui n'ont pas eu l'occasion de le faire et par la même occasion de quitter l'oisiveté et la délinquance.

Une proposition a été faite pour attribuer une subvention de 8 000€ à chaque association.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :**

**Article 1 :** Décide d'octroyer une subvention de 8 000€ à Zamfi Club de Mtsamboro et 8 000€ à M'tsangadoua Association Volley-Ball, pour participer à la Coupe des Clubs Champions de l'Océan Indien 2022 à l'île Maurice ;

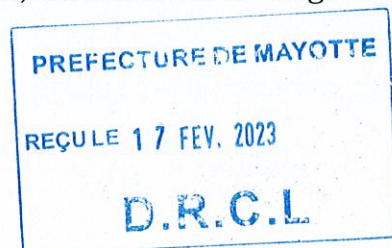
**Article 2 :** Décide de mettre en place une convention de partenariat entre la CAGNM et les deux (2) associations ;

**Article 3 :** Désigne Monsieur AHAMED Ben Abdillahi pour accompagner les deux associations à l'occasion de ce déplacement et prendre en charge ses frais de déplacement.

**Article 4 :** Autorise le président à signer tout document relatif à cet objet.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi délibéré, les membres ont signé sur le registre



Bouyouni le, 14 février 2023

**Le Président,**  
Assani Sarodou BAMCOLO

Pour copie conforme.

*Le Président,*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication au siège le .....et sa transmission au représentant de l'Etat le.....*
- *Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*